

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Hôtel de Ville de La Teste de Buch, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 2 février 2021.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

**FOULON Yves** sort pour le vote de la délibération 2021DEL002

BEUNARD Patrice

DEVILLIERS Sophie

SCAPPAZZONI Paul

**DAVET Patrick**

BERNARD Eric

DUFAILLY Fabien

GRONDONA Brigitte

OTHABURU Catherine

POULAIN Dominique

SAGNES Gérard

**DES ESGAULX Marie-Hélène**

DELIGEY David

REZER-SANDILLON Elisabeth

PARIS Xavier

**DELUGA François** s'absente pendant la lecture de la délibération 2021DEL007

BALLEREAU Alain

BONNET Georges

**LE YONDRE Nathalie**

GARCIA Claude

**LARRUE Marie**

DE OLIVEIRA Ilidio

**ROSAZZA Jean-Yves**

COIGNAT Eric

DUCAMIN Jean-Marie

**DANEY Xavier**

**DE GONNEVILLE Philippe**

**MARTINEZ Manuel**

**PAIN Cédric**

BAGNERES Didier

THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET

Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA

Karine DESMOULIN a donné pouvoir à Cédric PAIN

Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANNEY

**Excusés** : COLLINET Bernard, GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia, MARLY Gabriel

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA, François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Pôles Communication et Promotion, Nathalie MAISONNAVE, Responsable du Pôle Finances, et la Trésorière du Syndicat, Emmanuelle MALBRANCQ.

Le Président constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 14 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

*Le Président ouvre la séance en remerciant Monsieur le Maire, Patrick DAVET pour la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal. Il indique que les réunions du comité syndical sont accueillies par les communes car le SIBA n'a pas de salles suffisamment spacieuses pour respecter un certain nombre de règles vis-à-vis de la crise sanitaire. La séance est rediffusée en direct, le public n'étant pas autorisé à y assister.*

*Il passe ensuite à l'ordre du jour tel qu'il est rappelé ci-dessous.*

## INFORMATIONS

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

## FINANCES

<b>2021DEL001</b>	COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020	Philippe DE GONNEVILLE
<b>2021DEL002</b>	COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020	Philippe DE GONNEVILLE
<b>2021DEL003</b>	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 Budget Principal M57	Xavier PARIS
<b>2021DEL004</b>	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 Budget du service Dragage M57	Xavier PARIS
<b>2021DEL005</b>	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 Budget annexe du service de l'Assainissement collectif M49	Philippe DE GONNEVILLE
<b>2021DEL006</b>	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 Budget annexe du service de l'Assainissement non collectif M49	Philippe DE GONNEVILLE
<b>2021DEL007</b>	BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021	Philippe DE GONNEVILLE
<b>2021DEL008</b>	CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT	Cédric PAIN
<b>2021DEL009</b>	PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (M49)	Ildio DE OLIVEIRA
<b>2021DEL010</b>	CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2018-01 « Renouvellement des appuis du Wharf »	Brigitte GRONDONA
<b>2021DEL011</b>	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2019-03 « Création d'un bassin de régulation »	Elisabeth REZER-SANDILLON
<b>2021DEL012</b>	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2019-01 « Méthanisation Station d'épuration de La Teste de Buch »	Sophie DEVILLIERS
<b>2021DEL013</b>	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2020-01 « création d'une unité de sédiments de dragage » sur la commune d'Arès	Xavier DANAY
<b>2021DEL014</b>	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2019-02 « Station de pompage Lagrua 2 » Commune de La Teste de Buch	Catherine OTHABURU

<b>2021DEL015</b>	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2017-01 « construction d'un bassin de sécurité à Lagrua »	Patrick DAVET
<b>2021DEL016</b>	CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N°2021-01 « Station de pompage Smurfit Kappa »	Georges BONNET
<b>2021DEL017</b>	CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N°2021-02 « Extension de la station d'épuration de Cazaux »	Manuel MARTINEZ

## AFFAIRES GENERALES

<b>2021DEL018</b>	MARCHE D'ASSURANCES DU SIBA	Laurent THEBAUD
-------------------	-----------------------------	--------------------

## POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

<b>2021DEL019</b>	CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX TRAITÉES DENOMMEE « SKCP » - COMMUNE DE BIGANOS	Nathalie LE YONDRE
<b>2021DEL020</b>	MODIFICATION DU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USEES « TENNIS », DU REFOULEMENT ET DES CANALISATIONS GRAVITAIRES ASSOCIES CAZAUX – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH LOT 1 CANALISATIONS – LOT 2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES	Nathalie LE YONDRE

## POLE EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES

<b>2021DEL021</b>	LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES – MISE A DISPOSITION DE PIEGES A L'ATTENTION DES HABITANTS	Xavier DANEY
-------------------	--	-----------------

## POLE GEMAPI

<b>2021DEL022</b>	SÉCURISATION DU CANAL DES LANDES : DÉCONSTRUCTION DU BARRAGE EN PALPLANCHES SM01 ET CONFORTEMENT DE LA BERGE RIVE DROITE SUR LE CANAL DES USINES – CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE OD2	David DELIGEY
<b>2021DEL023</b>	MARCHE RELATIF AU TRAVAUX SUR LE BASSIN D'EXPANSION DE CANTERANNE LOT 1 TERRASSEMENT AVENANT N° 4 - LOT 2 GENIE CIVIL AVENANT N°3	Elisabeth REZER- SANDILLON
<b>2021DEL024</b>	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE ENTRE LA COBAS ET LE SIBA	Marie-Hélène DES ESGAULX
<b>2021DEL025</b>	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – PROGRAMME D'INTERVENTION PREVISIONNEL AU TITRE DE 2021	Nathalie LE YONDRE

## POLE MARITIME

<b>2021DEL026</b>	OPERATIONS DE DRAGAGE DES PORTS & CHENAUX DU BASSIN D'ARCACHON MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (SMPBA)	Marie LARRUE
<b>2021DEL027</b>	ACCORD-CADRE RÉENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTÉRIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON HORS LEGE-CAP FERRET – LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER / LOT 2 SANS TRANSPORT ROUTIER	Gérard SAGNES
<b>2021DEL028</b>	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE : RÉENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET	Philippe DE GONNEVILLE
<b>2021DEL029</b>	CONVENTION D'APPUI A LA GESTION OPERATIONNELLE DE L'AMENAGEMENT COTIER ET DES MILIEUX LITTORAUX AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA COTE AQUITAINE (OCA) AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 (CPER)	Jean-Yves ROSAZZA

## RESSOURCES HUMAINES

<b>2021DEL030</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	François DELUGA
<b>2021DEL031</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS	François DELUGA

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 5 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021

### COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

## POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### **2020DEC125 REMPLACEMENT DU PUIS DE LAOUGA SUR LE COLLECTEUR SUD 1500**

#### **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Marché conclu avec l'entreprise SOBEO pour un montant de 127 000 € HT, soit 152 400 € TTC.

### **2020DEC127 ACCORD-CADRE RELATIF A DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION, DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES TRAVAUX AVEC TRANCHEES - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE intégrant le prix nouveau lié aux mesures prises pour la lutte contre l'épidémie COVID-19.

	Désignation et définition des prix et prix unitaires en lettres	Prix en chiffres (€HT)
--	---	------------------------

PN PN001	<b>PRIX NOUVEAUX COVID 19</b> Ce prix rémunère à l'homme / jour l'ensemble des mesures prises pour lutter contre le Covid 19 h/j : Quarante neuf euros et 50 cts	49.50 €HT
-------------	--	-----------

Cet avenant n'emporte pas modification du montant de l'accord-cadre.

**2020DEC128 ACCORD-CADRE RELATIF A DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION, DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES TRAVAUX AVEC TRANCHEES - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL intégrant le prix nouveau lié aux mesures prises pour la lutte contre l'épidémie COVID-19.

	Désignation et définition des prix et prix unitaires en lettres	Prix en chiffres (€HT)
PN PN001	<b>PRIX NOUVEAUX COVID 19</b> Ce prix rémunère à l'homme / jour l'ensemble des mesures prises pour lutter contre le Covid 19	63.00 €HT

Cet avenant n'emporte pas modification du montant de l'accord-cadre.

**2020DEC129 ACCORD-CADRE RELATIF A DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION, DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES TRAVAUX AVEC TRANCHEES - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SOBEO intégrant le prix nouveau lié aux mesures prises pour la lutte contre l'épidémie COVID-19.

	Désignation et définition des prix et prix unitaires en lettres	Prix en chiffres (€HT)
PN PN001	<b>PRIX NOUVEAUX COVID 19</b> Ce prix rémunère à l'homme / jour l'ensemble des mesures prises pour lutter contre le Covid 19	39.90 €HT

Cet avenant n'emporte pas modification du montant de l'accord-cadre.

**2020DEC130 ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2020 – MARCHÉ SUBSÉQUENT 5 - RUE DES POISSONNIERS COMMUNE DE LE TEICH**

Marché conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 352 698.16 € HT, soit 423 237.80 € TTC afin de réaliser ces travaux.

**2021DEC002 ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION PAYSAGERE DES POSTE DE POMPAGE DES EAUX USEES - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société ID VERDE pour introduire les prix nouveaux suivants :  
Prix 3.1.12 : fourniture et pose d'un système coulissant de 2.35 m de long (longrine béton, guide, barre de coulisse, butée, roues et rail) : 484.41 € HT

Prix 4.2.46 : fourniture et plantation de lierre terrestre en C2I : 8.73 € l'unité  
Le montant du contrat reste inchangé.

**2021DEC003 ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant maximum de 50 000 € HT jusqu'au 31/12/2021 puis pour un montant maximum de 50 000 € HT pour chaque année éventuelle de reconduction (3 années de reconduction maximum).

**2021DEC009 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTES DES EAUX USEES - ANNEE 2020 – MARCHE SUBSEQUENT 4 - CHEMIN DE LA CRASTE BANEYRE AU TEICH – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 120 672.25 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 607 415.16 € HT, soit 728 898.19 € TTC.

**2021DEC014 ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION, DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES TRAVAUX AVEC TRANCHEES - AVENANT 2**

Avenant conclu avec les sociétés EIFFAGE GENIE CIVIL et EIFFAGE ROUTES pour transférer le contrat et le marché subséquent n°5 année 2020 « rue des Poissonniers phase 2 au Teich » à EIFFAGE ROUTES.

Cet avenant acte donc du changement de SIRET et des coordonnées bancaires du titulaire des contrats. Cet avenant n'emporte pas modification du montant des contrats concernés.

**2021DEC015 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTES DES EAUX USEES - ANNEE 2020 – MARCHE SUBSEQUENT 4 - CHEMIN DE LA CRASTE BANEYRE AU TEICH – AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 98 590.10 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 706 005.26, soit 847 206.31 € TTC.

## POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

**2020DEC138 ACCORD-CADRE RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'ARCACHON ET AUTRES ETUDES HYDRAULIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIBA – ANNEE 2021 – MARCHE SUBSEQUENT 1**

Marché subséquent 1 signé avec PROLOG INGENIERIE pour un montant de 27 752,09 €HT, soit 33 302,51 €TTC.

**2021DEC008 MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX SITUES BOULEVARD DE LA TESTE ET RUE ACHILLE GOUILLY SUR LA COMMUNE D'ARCACHON**

Marché signé avec le groupement ARTELIA/PROLOG pour les montants suivants :  
Tranche ferme : 55 200 € HT - Tranche optionnelle : 6 600 € HT soit un total de 61 800 € HT, soit 74 160 € TTC.



## POLE MARITIME

### **2021DEC005 EXTRACTION DES SEDIMENTS DU CHENAL DE CASSY ET EVACUATION**

#### **VERS LE SITE DE TITOUNE A LANTON**

La consultation concernant « l'extraction des sédiments du chenal de Cassy et évacuation vers le site de « Titoune » est déclarée sans suite au motif d'intérêt général compte tenu de la renonciation de la société pressentie (BIBAUT ENVIRONNEMENT) au moment de la mise au point du marché.

Ce marché est remis en concurrence pour une nouvelle attribution.

### **2021DEC006 EXTRACTION DES SEDIMENTS DU CHENAL DE CASSY ET EVACUATION**

#### **VERS LE SITE DE TITOUNE A LANTON**

Marché de travaux avec l'entreprise CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES pour un montant de 160 500 € HT, soit 192 600 € TTC.

## PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

### **2020DEC134 ACCORD CADRE POUR LA REALISATION D'IMPRESSIONS POUR LE SERVICE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON**

Accord-cadre conclu avec les sociétés IMPRIMERIE LAPLANTE, BLF IMPRESSION et MENARD IMPRIMERIE pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT. Ce contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et reconductible 1 fois maximum.

## POLE HYGIENE ET SANTE

### **2020DEC131 ACCORD-CADRE POUR LA REGULATION DU PEUPLEMENT ANIMALIER – CAPTURE DE PIGEONS**

Accord-cadre conclu avec l'entreprise SAPIAN pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC. Ce contrat est conclu pour l'année 2021 et est susceptible de deux reconductions annuelles maximum.

### **2021DEC012 ACCORD-CADRE D'ANALYSES LOT 4 ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX - AVENANT 3**

Avenant conclu avec le titulaire de l'accord-cadre, le groupement LDAR 24/ LDA pour intégrer le prix nouveau suivant :

- Prix 46 : Analyses de chlorures / 7.50 € HT, forfait par échantillon.
- Prix révisable dans les conditions initiales de l'accord cadre

## POLE ADMINISTRATION GENERALE

### **2020DEC133 ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE INCENDIE**

Accord-cadre conclu avec l'entreprise EUROFEU pour un montant annuel maximum de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC. Ce contrat est conclu pour l'année 2021 et est susceptible de trois reconductions annuelles maximum.

**2020DEC135 LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES MULTIFONCTIONS - LOT N°1 - AVENANT 1**

Avenant conclu avec l'entreprise SHARP BUSINESS pour prolonger d'un trimestre le marché et réduire la redevance trimestrielle globale de location de 2 308,10 € TTC à 1 980,22 € TTC, sans changement des coûts unitaires de copies en noir et blanc et en couleurs.

**2020DEC136 ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN - NETTOYAGE DES LOCAUX DU SITE DE BIGANOS**

Avenant conclu avec la société ATLANTIC SERVICE pour intégrer les prix nouveaux liés à l'entretien du bâtiment de l'Eau'ditorium :

- nettoyage des vitres sur les deux faces – essuyage des encadrements  
Prix n°11 : 260.18 € HT, soit 312.22 € TTC par passage
- nettoyage de la « partie jour » du bâtiment - Prix n°12 : 65.20 € HT, soit 78.24 € TTC par passage
- nettoyage de la « partie nuit » du bâtiment - Prix n°13 : 97.64 € HT, soit 117.17 € TTC par passage
- nettoyage des sanitaires hommes et des sanitaires femmes  
Prix n°14 : 56.86 € HT, soit 68.23 € TTC par passage

Cet avenant n'emporte pas modification du montant de l'accord-cadre.

**AUTRES DECISIONS :**

**2020DEC126 CONVENTION DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAUX PARCELLE N°195 – SECTION AE – ARES**

Convention de servitude temporaire de travaux conclue avec Mme Charrier, propriétaire de la parcelle n°195 – section AE – commune d'Arès. Cette convention est conclue à titre gratuit.

**2020DEC137 MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI – COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS**

Procès-Verbal de mise à disposition des équipements signé avec la commune d'Andernos-les-Bains.

**2021DEC001 CONVENTION DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAUX PARCELLE N°286 – SECTION CH – ANDERNOS-LES-BAINS**

Convention de servitude temporaire de travaux conclue avec la SCI WURTZ (propriétaire de la parcelle 286), et le Camping de Fontaine Vieille (gestionnaire du camping situé sur cette même parcelle). Cette convention est conclue à titre gratuit.

**2021DEC004 CONVENTION DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAUX PARCELLE N°363 – SECTION AM – LEGE-CAP FERRET**

Convention de servitude temporaire de travaux conclue avec M.Mano (propriétaire de la parcelle 363 section AM – Lège-Cap Ferret). Cette convention est conclue à titre gratuit.

**2021DEC007 CONVENTION DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAUX PARCELLES N°156A, 181 et 183 – SECTION BA – LANTON**

Convention de servitude temporaire de travaux conclue avec M.BRUN (propriétaire des parcelles 156A, 181 et 183, section BA). Cette convention est conclue à titre gratuit.



**2021DEC013CONVENTION DE LICENCE DE MARQUE - « NOURRI(E) A L'HUITRE – ELEVE(E) SOUS LES PINS »**

Convention de licence de la marque « NOURRI(E) A L'HUITRE – ELEVE(E) SOUS LES PINS » conclue à titre gratuit avec l'office de Tourisme d'Arès.

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2021DEL001

**COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020**

Mes chers Collègues,

Je soumetts à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2020, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

**1) Budget Principal (M 57)**

<b>BUDGET PRINCIPAL (M57)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	12 542 293,82	9 884 462,99	
<i>Excédent N-1</i>	617 144,16		
<b>Total de la Section d'Investissement</b>	<b>13 159 437,98</b>	<b>9 884 462,99</b>	<b>3 274 974,99</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	10 019 917,96	8 024 295,39	
<i>Excédent N-1</i>	793 092,75		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>10 813 010,71</b>	<b>8 024 295,39</b>	<b>2 788 715,32</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>6 063 690,31</b>

**2) Budget Annexe du Service Dragage (M 57)**

<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M57)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>EXCEDENT</b>
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	90 885,67	74 731,39	
<i>Excédent N-1</i>	315 043,99		
<b>Total de la Section d'Investissement</b>	<b>405 929,66</b>	<b>74 731,39</b>	<b>331 198,27</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	562 090,06	457 311,37	
<i>Excédent N-1</i>	40 031,42		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>602 121,48</b>	<b>457 311,37</b>	<b>144 810,11</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>476 008,38</b>

**3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	17 602 020,49	17 319 394,95	
Excédent N-1	-322 478,17		
<b>Total de la Section d'Investissement</b>	<b>17 279 542,32</b>	<b>17 319 394,95</b>	<b>-39 852,63</b>
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	13 958 579,67	8 357 801,13	
Excédent N-1	3 261 238,58		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>17 219 818,25</b>	<b>8 357 801,13</b>	<b>8 862 017,12</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>8 822 164,49</b>

**4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement			
Excédent N-1			
<b>Total de la Section d'Investissement</b>			
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	52 245,55	17 123,88	
Excédent N-1	12 990,36		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>65 235,91</b>	<b>17 123,88</b>	<b>48 112,03</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>48 112,03</b>

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Le Président remercie Madame la Trésorière Principale, présente ce soir, pour ses conseils et la rédaction de ce document qui démontre une bonne gestion de notre receveur.

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2021DEL002

## COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2020 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, document que vous venez d'approuver :

### 1) Budget Principal (M 57)

<b>BUDGET PRINCIPAL (M57)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	12 542 293,82	9 884 462,99	
<i>Excédent N-1</i>	617 144,16		
<b>Total de la Section d'Investissement</b>	<b>13 159 437,98</b>	<b>9 884 462,99</b>	<b>3 274 974,99</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	10 019 917,96	8 024 295,39	
<i>Excédent N-1</i>	793 092,75		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>10 813 010,71</b>	<b>8 024 295,39</b>	<b>2 788 715,32</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>6 063 690,31</b>

### 2) Budget Annexe du Service Dragage (M 57)

<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M57)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>EXCEDENT</b>
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	90 885,67	74 731,39	
<i>Excédent N-1</i>	315 043,99		
<b>Total de la Section d'Investissement</b>	<b>405 929,66</b>	<b>74 731,39</b>	<b>331 198,27</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	562 090,06	457 311,37	
<i>Excédent N-1</i>	40 031,42		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>602 121,48</b>	<b>457 311,37</b>	<b>144 810,11</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>476 008,38</b>

**3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	17 602 020,49	17 319 394,95	
Excédent N-1	-322 478,17		
<b>Total de la Section d'Investissement</b>	<b>17 279 542,32</b>	<b>17 319 394,95</b>	<b>-39 852,63</b>
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	13 958 579,67	8 357 801,13	
Excédent N-1	3 261 238,58		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>17 219 818,25</b>	<b>8 357 801,13</b>	<b>8 862 017,12</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>8 822 164,49</b>

**4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement			
Excédent N-1			
<b>Total de la Section d'Investissement</b>			
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	52 245,55	17 123,88	
Excédent N-1	12 990,36		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>65 235,91</b>	<b>17 123,88</b>	<b>48 112,03</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>48 112,03</b>

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2020 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ;

Ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 21 janvier 2021.

*Le Président remercie les services financiers du SIBA pour leur excellent travail de préparation de ce compte administratif qui est clair, concis et précis et qui permet de vérifier que nous sommes en bon état de gestion financière. Il propose à l'assemblée de laisser la*

place à Philippe DE GONNEVILLE pour Présider le vote de cette délibération, conformément à la loi. Aucune opposition à cela.

Philippe DE GONNEVILLE prend la place du Président et met au voix la délibération.

Approuvé à l'UNANIMITE

Le Président revient, il remercie l'assemblée pour sa confiance et remercie à nouveau les services du SIBA sous l'autorité de la Directrice Générale, pour son excellent travail pour cette année 2020.

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

2021DEL003

### **BUDGET PRINCIPAL M 57 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 3 274 974,99 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 2 788 715,32 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2021, en recettes, à l'article 001.

**Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'affecter le montant de 788 715,32 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

### **ANNEXE**

#### **M 57 - BUDGET PRINCIPAL**

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<p>excédent : + 1 995 622,57 € déficit :</p> <p>excédent : + 793 092,75 € déficit :</p> <p>excédent : + 2 788 715,32 € déficit :</p>
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> </ul>	<p>excédent : + 2 657 830,83 € déficit :</p> <p>excédent : 617 144,16 €</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	déficit : excédent : + 3 274 974,99 € déficit : - 2 445 602,38 € - 2 445 602,38 € + 829 372,61 €
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b></li> <li>- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)</li> <li>• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	+ 2 788 715,32 € 2 000 000,00 € 788 715,32 € -

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>788 715,32 €</b>	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 <b>3 274 974,99 €</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>2 000 000 €</b>

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

2021DEL004

**BUDGET SERVICE « DRAGAGE » M 57  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :



- Section d'Investissement : excédent de 331 198,27 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 144 810,11 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2021, en recettes, à l'article R.001.

**Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'affecter le montant de 144 810,11 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

## ANNEXE

### M 14 - BUDGET SERVICE « DRAGAGE »

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<p>excédent : + 104 778,69 € déficit :</p> <p>excédent : + 40 031,42 € déficit :</p> <p>excédent : + 144 810,11 € déficit :</p>
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	<p>excédent : + 16 154,28 € déficit :</p> <p>excédent : + 315 043,99 € déficit :</p> <p>excédent : + 331 198,27 € déficit :</p>
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b></li> <li>- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette</li> </ul>	<p><b>+ 144 810,11 €</b></p>

non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)	+ 144 810,11 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>144 810,11 €</b>	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 <b>331 198,27 €</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2021DEL005

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49)  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : déficit de 39 852,63 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 8 862 017,12 €

Le déficit de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2021, en dépenses, à l'article 001.

**Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'affecter le montant de 2 212 017,12 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

## ANNEXE

### M 49 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice :</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<p>excédent : + 5 600 778,54 € déficit :</p> <p>excédent : + 3 261 238,58 € déficit :</p> <p>excédent : + 8 862 017,12 € déficit :</p>
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	<p>excédent : + 282 625,54 € déficit</p> <p>excédent : déficit : - 322 478,17 €</p> <p>excédent : déficit : - 39 852,63 €</p> <p>- 1 578 561,08 €</p> <p>- 1 578 561,08 €</p> <p>- 1 618 413,71 €</p>
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b></li> <li>- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- Réserve réglementée (plus value pour cession de terrain)</li> <li>- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)</li> <li>• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	<p style="text-align: right;"><b>+ 8 862 017,12 €</b></p> <p style="text-align: right;">- 1 618 413,71 €</p> <p style="text-align: right;">+ 5 031 586,29 €</p> <p style="text-align: right;">+ 2 212 017,12 €</p> <p style="text-align: center;">-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1

	<b>2 212 017,12 €</b>	<b>39 852,63 €</b>	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé  <b>6 650 000 €</b>
--	-----------------------	--------------------	--

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2021DEL006

**BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 48 112,03 €

**Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'affecter le montant de 48 112,03 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

**ANNEXE**

**M 49 - BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<p>excédent            + 35 121,67 € déficit</p> <p>excédent :            + 12 990,36 € déficit            :</p> <p>excédent :            + 48 112,03 € déficit            :</p>
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> </ul>	<p>excédent : déficit            :</p> <p>excédent : déficit            :</p> <p>excédent : déficit</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)</li> <li>(B) besoin (-) réel de financement</li> <li>excédent (+) réel de financement</li> </ul>	
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>résultat excédentaire (A 1)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)</li> </ul> </li> <li><b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	<p style="text-align: right;"><b>+ 48 112,03 €</b></p> <p style="text-align: right;">+ 48 112,03 €</p> <p style="text-align: right;">-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 48 112,03 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 - R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2021DEL007

**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021**

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2021 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M57)	27 714 650,31 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M57).	1 146 708,38 €
- un Budget Annexe de notre Service de l' Assainissement Collectif, (Instruction M49).	36 372 017,12 €
- un Budget Annexe de notre Service d' Assainissement non Collectif (Instruction M49)	114 912,03 €
<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET 2021</b>	<b>65 348 287,84 €</b>

**I - BUDGET PRINCIPAL**

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à **27 714 650,31 €**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	11 401 175,32 €	11 401 175,32 €
Section d'Investissement	16 313 474,99 €	16 313 474,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 714 650,31 €</b>	<b>27 714 650,31 €</b>

**1) Section de Fonctionnement**

**a : Recettes**

Nous trouvons :

Le produit des contributions des membres du Syndicat, soit 8 220 060 € pour l'année 2021 auquel s'ajoute la dotation générale de décentralisation du SIHS ( 450 000 €), les recettes des budgets annexes et autres ( 1 915 000 €), une recette de remboursement sur rémunération (10 000 €), une subvention exceptionnelle (14 000 €), l'amortissement des subventions (3 400 €) et l'excédent reporté (788 715,32 €).

<b>Total des recettes</b>	<b>11 401 175,32 €</b>
---------------------------	------------------------



**b : Dépenses**

Les dépenses de Fonctionnement sont :

-les charges à caractère général	3 911 000,00 €
-les charges de personnel	4 282 000,00 €
-les autres charges de gestion courante	245 300,00 €
-les charges financières	132 000,00 €
-les charges exceptionnelles	20 875,32 €
-les amortissements	1 100 000,00 €
-le virement à la section d'investissement	1 710 000,00 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>11 401 175,32 €</b>
---------------------------	------------------------

**2) Section d'Investissement**

**a : Recettes**

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	1 710 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	1 790 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	1 100 000,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	3 338 500,00 €
- l'affectation du résultat 2020	2 000 000,00 €
- l'excédent reporté de 2020	3 274 974,99 €
- Les opérations pour compte de tiers (SMPBA)	200 000,00 €
- Un emprunt	2 900 000,00 €

<b>Total des recettes</b>	<b>16 313 474,99 €</b>
---------------------------	------------------------

**b : Dépenses**

\* Dépenses financières : **988 400,00 €**

- Remboursement du capital des avances remboursables

et emprunts 985 000,00 €

- Amortissement des subventions : 3 400,00 €

\* Dépenses d'équipement : propositions  
nouvelles

**12 679 472,61 €**

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10 Dessablage de la Leyre		100 000,00 €
Opération n° 11 Réensablement des plages		745 000,00 €
Opération n° 12 Traitement des eaux pluviales		4 130 000,00 €
Opération n° 13 Travaux de dragage hydraulique		380 000,00 €
Opération n° 16 Matériels et Equipements nautiques		60 000,00 €
Opération n° 17 Désenvasement des ports		100 000,00 €
Opération n° 22 Balisage des passes		30 000,00 €
Opération n° 23 Promotion du Bassin d'Arcachon		107 000,00 €
Opération n° 25 Balisage intra-bassin		100 000,00 €
Opération n° 26 Pôle de ressources Numériques		100 000,00 €
Opération n° 27 Contrat de Projet		423 000,00 €
Opération n° 28 Etudes et acquisitions de données environnementales		227 000,00 €
Opération n° 31 GEMAPI COBAS		1 994 000,00 €
Opération n° 32 Valorisation des sédiments de dragage		3 180 000,00 €
Opération n° 33 GEMAPI COBAN		638 000,00 €
Opération n° 34 Bâtiments administratifs (Siège Arcachon et Site de Biganos)	Acquisitions, travaux	365 472,61 €
- les restes à réaliser de l'exercice 2020		<b>2 445 602,38 €</b>
- les opérations pour compte de tiers		<b>200 000,00 €</b>

<b>Total des dépenses</b>	<b>16 313 474,99 €</b>
---------------------------	------------------------

**II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE  
DRAGAGE**

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **1 146 708,38 €**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	724 810,11 €	724 810,11 €
Section d'Investissement	421 898,27 €	421 898,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 146 708,38 €</b>	<b>1 146 708,38 €</b>

**1) Section de Fonctionnement**

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

**a : Recettes**

- Travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement)	580 000,00 €		
- l'amortissement des subventions	- €		
- l'excédent reporté	144 810,11 €		
		<b>Total des Recettes</b>	<b>724 810,11 €</b>

**b : Dépenses**

- les charges à caractère général	320 400,00 €		
- les charges de personnel	313 000,00 €		
- autres charges des gestion courante	4 670,00 €		
- les charges exceptionnelles	5 440,11 €		
- les amortissements	81 300,00 €		
		<b>Total des Dépenses</b>	<b>724 810,11 €</b>

**2) Section d'Investissement**

**a : Recettes**

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations	81 300,00 €		
- le FCTVA	9 400,00 €		
- l'excédent reporté	331 198,27 €		
		<b>Total des Recettes</b>	<b>421 898,27 €</b>

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

**b : Dépenses**

- l'opération d'investissement n° 10 - Drague	421 898,27 €
---	--------------

des frais d'insertion	5 000,00 €
matériels de transport	50 000,00 €
matériels divers	344 314,61 €
Amortissement Subv.	- €
des reports de crédits	22 583,66 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>421 898,27 €</b>
---------------------------	---------------------

**III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en  
dépenses, à **36 372 017,12 €**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Exploitation	15 074 017,12 €	15 074 017,12 €
Section d'Investissement	21 298 000,00 €	21 298 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 372 017,12 €</b>	<b>36 372 017,12 €</b>

**1) Section d'Exploitation**

**a : Recettes**

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l' Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 600 000,00 €
- Redevances d'assainissement :	8 900 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	60 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Smurfit :	550 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Mios et Marcheprime :	450 000,00 €
- Prime pour épuration	200 000,00 €
- Remboursement d'annuités d'emprunts par le Département :	2 000,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	1 100 000,00 €
- L'excédent reporté	2 212 017,12 €

<b>TOTAL</b>	<b>15 074 017,12 €</b>
--------------	------------------------

**b : Dépenses**

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

-les charges à caractère général	600 000,00 €
----------------------------------	--------------

-les charges de personnel	740 200,00 €
-les admissions en non valeur	30 000,00 €
-les charges financières	450 000,00 €
-les charges exceptionnelles	80 000,00 €
-Provisions pour créances douteuses	17 025,00 €
-les amortissements	6 200 000,00 €
-les dépenses imprévues	56 792,12 €
-le virement à la section d'investissement	6 900 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>15 074 017,12 €</b>
--------------	------------------------

## **2) Section d'Investissement**

### **a : Recettes**

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- Le montant du virement de la Section d'Exploitation	6 900 000,00 €
- L'amortissement des immobilisations	6 200 000,00 €
- Emprunts	- €
- Le remboursement des annuités d'emprunts	20 000,00 €
- les subventions d'équipements	1 528 000,00 €
- L'affectation du résultat	6 650 000,00 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>21 298 000,00 €</b>
---------------------------	------------------------

### **b : Dépenses**

- Dépenses financières :	<b>3 214 586,29 €</b>
* amortissement des subventions :	1 100 000,00 €
* emprunts et dettes :	2 040 000,00 €
* dépenses imprévues	74 586,29 €
- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	<b>16 465 000,00 €</b>

<b>Opération n° 1 Collecteur Principal : travaux programmés</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Opération n° 3 Collecteur Principal : grosses réparations</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>Opération n° 6 Réseaux de collecte : AOV</b>	<b>450 000,00 €</b>
<b>Opération n° 7 Réseaux de collecte : Rénovation avec tranchée</b>	<b>4 200 000,00 €</b>
<b>Opération n° 8 Réseaux de collecte : Réhabilitation sans tranchée</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Opération n° 9 Station d'épuration : travaux programmés</b>	<b>2 300 000,00 €</b>

Opération n°11 Stations de pompage : travaux programmés	5 160 000,00 €
Opération n°13 Télégestion	30 000,00 €
Opération n°14 Murets techniques	20 000,00 €
Opération n°15 Wharf de La Salie	200 000,00 €
Opération n°16 Traitement anti H2S	80 000,00 €
Opération n°17 Bassins de sécurité : travaux programmés	970 000,00 €
Opération n°20 Récupération des eaux noires	5 000,00 €
Opération n°22 Investissement liés au contrat d'affermage	30 000,00 €
Opération n°23 Réseaux de collecte : Extension	2 240 000,00 €
Opération n°30 Mios	100 000,00 €
Opération n°40 Marcheprime	100 000,00 €

\* les restes à réaliser de 2020 **1 578 561,08 €**

\* le déficit reporté de 2020 **39 852,63 €**

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de :

<b>Total des dépenses</b>	<b>21 298 000,00 €</b>
---------------------------	------------------------

**IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **114 912,03 €**.

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	114 912,03 €	114 912,03 €
Section d'Investissement	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>114 912,03 €</b>	<b>114 912,03 €</b>

**Section de Fonctionnement**

**a : Recettes**

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

redevance des usagers pour	
- article 7062 ouvrages neufs	66 800,00 €
et ouvrages en service	
- chapitre 002 excédent reporté	48 112,03 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>114 912,03 €</b>
---------------------------	---------------------



**b : Dépenses**

- article 60	Achats et fournitures (carburants)	1 000,00 €
- article 61	Services extérieurs entretien	3 000,00 €
- article 62	Autres services (télécommunication+ divers)	53 000,00 €
- chapitre 012	Charges de personnel	50 000,00 €
- article 654	Admission en non valeur	2 500,00 €
- article 673	annulation de titre sur années antérieures	3 000,00 €
- article 6817	Provisions pour créances douteuses	220,00 €
022	Dépenses imprévues	2 192,03

<b>Total des Dépenses</b>	<b>114 912,03 €</b>
---------------------------	---------------------

Ces précisions données, le Budget Primitif de l'Exercice 2021, est présenté, dans le détail, dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **adopter** le Budget Primitif 2021 tel qu'il vient de vous être présenté.

*Le Président remercie Philippe DE GONNEVILLE pour son travail de rédaction, de présentation et de Présidence de la commission, en tant que 1er Vice-Président en charge des finances. Il remercie également Nathaie MAISONNAVE responsable des services financiers du SIBA sous l'autorité de la Directrice Générale, Sabine JEANDENAND et du Directeur Adjoint, François LETE, pour cet excellent travail qui permet de présenter un budget cohérent et qui va donner beaucoup de travail durant l'année 2021. Notamment sur le volet des eaux pluviales qui est actuel et sur lequel le Président affiche une volonté farouche d'apporter des réponses concrètes aux collectivités. Il indique qu'une présentation sera faite au cours du 1er trimestre 2021. Par ailleurs, ce budget affecte plus d'argent que les années passées pour résorber les difficultés rencontrées sur la gestion des eaux pluviales sur les 12 communes du SIBA. Le Président note également la consolidation financière de tous les travaux en matière d'assainissement des eaux usées afin de protéger le plan d'eau. De plus, Les travaux de l'UGS d'Arès vont débiter et permettre d'apporter des réponses, conformément à la volonté du Président, sur les réflexions en matière de dragage des ports de l'ensemble du Bassin avec un outil qui sera très rapidement en fonction. Il termine par évoquer le volet tourisme, à budget constant par rapport aux années passées. Ce budget ambitieux et volontaire va permettre de remplir les missions à l'égard des 12 communes que le SIBA gère.*

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Cédric PAIN

2021DEL008

## **CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT**

Mes chers Collègues,

Dans le Budget primitif 2021, vous venez de voter un produit de 8 220 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat. Une répartition financière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit la population de 2018 (données issues de l'INSEE) et des bases fiscales 2020 de la taxe foncière bâtie, transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément à l'application de l'article n° 10 des statuts du Syndicat qui détermine la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2021, s'établit de la façon suivante :

<b>COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE 2018 applicable au 1er janvier 2021</b>	<b>BASE 2020</b>	<b>POURCENTAGE DE REPARTITION DU PRODUIT APRES CALCUL DE LA CLE</b>	<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER AU SIBA</b>
<b>COBAS</b>	67 563	135 222 509	53,76%	<b>4 419 087 €</b>
<b>COBAN</b>	68 432	107 114 191	46,24%	<b>3 800 973 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135 995</b>	<b>242 336 700</b>	<b>100%</b>	<b>8 220 060 €</b>

**Aussi, je vous propose mes chers collègues,**

- **de valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse selon le tableau ci-dessus.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Ilidio DE OLIVEIRA

2021DEL009

## **PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (M49)**

Mes chers Collègues,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L2321-2 du CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres pris en charges dans la comptabilité de notre collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

❖ **Méthode de calcul pour déterminer le stock de provisions à constituer**

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. Aussi, sur les conseils de la Trésorerie d'Arcachon, je vous propose d'appliquer la méthode prenant en considération l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux de dépréciation</b>
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
Antérieur	100%

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. C'est pourquoi, procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances, semble pertinent.

En conséquence, selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer pour 2021 par rapport au total des créances restant à recouvrer, est le suivant :

**Pour le budget annexe du service de l'assainissement collectif, la somme de 17 025 €**

ANNEES	2019	2018	2017	2015	2012
<b>BUDGET 310</b>	16 652,00 €	5 447,66 €	4 857,59 €		6 489,90 €
	25%	50%	75%	100%	100%
PROVISION	4 163,00 €	2 723,83 €	3 643,19 €	- €	6 489,90 €
ARRONDIS	4 165,00 €	2 725,00 €	3 645,00 €		6 490,00 €
<b>TOTAL PROV</b>	<b>17 025,00 €</b>				

Pour le Budget annexe du service de l'assainissement non collectif, la somme de 220€

ANNEES	2019	2018	2017	2015
<b>BUDGET 330</b>	200,00 €	150,00 €	50,00 €	50,00 €
	25%	50%	75%	100%
PROVISION	50,00 €	75,00 €	37,50 €	50,00 €
ARRONDIS	50,00 €	80,00 €	40,00 €	50,00 €
<b>TOTAL PROV</b>	<b>220,00 €</b>			

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose :

- d'adopter le calcul des provisions des créances douteuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en prenant la méthode de l'ancienneté de la créance, pour les budgets annexes M49
- d'inscrire annuellement lors des budgets primitifs, les crédits nécessaires pour les dotations complémentaires de provision des créances douteuses (ou dépréciation) sur le compte « 6817- Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Approuvé à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

2021DEL010

### **CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2018-01 « RENOUELEMENT DES APPUIS DU WHARF »**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016 (2016DEL042), vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 (2018DEL009) portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2018-01 pour le « renouvellement des appuis du Wharf » sur la Commune de La Teste de Buch ;

VU les délibérations du Comité Syndical du 10 décembre 2018 (2018DEL053), du 6 février 2020, portant modification de cette AP/CP,

Considérant que cette opération ne sera pas poursuivie dans sa définition actuelle et le marché ayant été résilié, il convient de clôturer cette autorisation de programme et d'annuler les crédits de paiement pour les années 2020 et 2021, comme suit :

<b>AP n° 2018-01 - Renouvellement des appuis du Wharf pour 534 384,25 € HT soit 641 261,10 € TTC</b>					
<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>	<b>TERMINEE</b>	
2018	2019	2020	2021		
<b>580 898,60 €</b>	<b>60 362,50 €</b>	- €	- €		TTC
484 082,17 €	50 302,08 €	- €	- €		HT

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 21 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

**Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :**

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **d'approuver la clôture de l'autorisation de programme pour un montant définitif de 534 384,25 € HT soit 641 261,10€ TTC, et d'annuler les crédits de paiement pour les années 2020 et 2021, comme présentés ci-dessus.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

2021DEL011

### **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2019-03 « Création d'un bassin de régulation »**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016 (2016DEL042), vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 7 février 2019 (2019DEL012) approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-03 pour la « Création d'un bassin de régulation » sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich ;

VU la délibération du 6 février 2020 (2020DEL011) modifiant le montant total après réception des offres finales ;

Considérant qu'en raison de l'introduction d'avenants aux marchés, il convient de modifier cette opération,

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-03 » mentionnée ci-dessus et de porter son montant de 6 042 629,60 € TTC sur une durée de 2 ans (2019-2020), à un montant de 6 240 590,47 € TTC en dépenses sur une durée de 3 ans (2019-2021).
- ✓ de valider les recettes apportées par la COBAS et calculées sur les dépenses effectives de l'année.

- ✓ et de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

<b>AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 240 590,47 € TTC</b>			
<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	
2019	2020	2021	
<b>3 436 935,82 €</b>	<b>2 441 707,55 €</b>	<b>361 947,10 €</b>	TTC Dépenses
2 873 140,87 €	2 041 169,84 €	302 573,30 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 21 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

**Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :**

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 6 240 590,47 € TTC, comme présentés ci-dessus.**

## ANNEXE CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M57				
DELIBERATION INITIALE DU 7 FEVRIER 2019	<b>AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 000 000 € TTC</b>			
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>		
	2019	2020		
	<b>3 820 000,00 €</b>	<b>2 180 000,00 €</b>		TTC Dépenses
	3 193 367,20 €	1 822 392,80 €		HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2020	<b>AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 042 629,60 € TTC</b>			
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>		
	2019	2020		
	<b>3 436 935,82 €</b>	<b>2 605 693,78 €</b>		TTC Dépenses
	2 674 500,96 €	2 178 210,63 €		HT Recettes
<b>DELIB MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021</b>	<b>AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 240 590,47 € TTC</b>			
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	
	2019	2020	2021	
	<b>3 436 935,82 €</b>	<b>2 441 707,55 €</b>	<b>361 947,10 €</b>	TTC Dépenses
	2 873 140,87 €	2 041 169,84 €	302 573,30 €	HT Recettes

*Approuvé à l'UNANIMITE*



RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS

2021DEL012

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS  
N° 2019-01 « MÉTHANISATION STATION D'ÉPURATION DE LA TESTE DE BUCH »**

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016 (2016DEL042), approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 7 février 2019 (2019DEL014) portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-01 pour la « Méthanisation station d'épuration de La Teste de Buch,

Au vu des offres finales de l'année 2020, il convient de modifier le montant initial de cette autorisation et de rallonger les délais d'une année supplémentaire en raison de la crise sanitaire,

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ de réajuster la durée de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-01 » mentionnée ci-dessus et de la porter de 2 ans à 3 ans (2019-2021),
- ✓ de modifier le montant initial de 5 691 921,03 € HT à 8 388 796,89 € HT et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

<b>AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Epuration de La Teste de Buch pour 8 388 796,89 € HT</b>			
<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	
2019	2020	2021	
<b>1 712 917,12 €</b>	<b>5 299 697,09 €</b>	<b>1 376 182,68 €</b>	HT Dépenses
- €	628 986,74 €	912 779,26 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 21 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

**Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :**

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 8 388 796,89 € HT en dépenses et de 1 541 400 € HT en recettes, comme présentés ci-dessus,**

## ANNEXE CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M49				
DELIBERATION INITIALE DU 7 FEVRIER 2019	AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Épuration de La Teste de Buch pour 5 691 921,03 € HT			
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>		
	2019	2020		
	<b>1 660 000,00 €</b>	<b>4 031 921,03 €</b>		HT Dépenses
	413 181,25 €	1 239 543,75 €		HT Recettes
<b>DELIBERATION MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021</b>	<b>AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Épuration de La Teste de Buch pour 8 388 796,89 € HT</b>			
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	
	2019	2020	2021	
	<b>1 712 917,12 €</b>	<b>5 299 697,09 €</b>	<b>1 376 182,68 €</b>	HT Dépenses
	- €	628 986,74 €	912 779,26 €	HT Recettes

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Xavier DANNEY

2021DEL013

### MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2020-01 « CRÉATION D'UNE UNITÉ DE SÉDIMENTS DE DRAGAGE » SUR LA COMMUNE D'ARÈS

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016 (2016DEL042), vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 6 février 2020 (2020DEL012) approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2020-01 pour la construction « d'une unité de sédiments de dragage » sur la Commune d'Arès ;

VU la crise sanitaire « COVID 19 », ces travaux ont été différés à 2021. Aussi, le SIBA a reçu l'autorisation d'intervenir sur une année complète sans tenir compte de la période d'interruption de travaux vis-à-vis de la biodiversité (biodiv+), les travaux de construction seront donc réalisés sur une seule année. Cependant il convient de modifier la durée de l'Autorisation de programme et crédits de paiements, afin d'honorer les éventuels derniers paiements ou retenue de garantie à l'achèvement des travaux.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ de réajuster la durée de l'autorisation de Programme n° « 2020-01 » mentionnée ci-dessus et de la porter de 2 ans à 3 ans (2020-2022),
- ✓ d'acter les résultats de l'année 2020,
- ✓ de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé

dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de <b>2 500 000 € TTC</b>			
<b>CP1</b> 2020	<b>CP2</b> 2021	<b>CP3</b> 2022	
<b>90 071,91 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>	<b>9 928,09 €</b>	TTC Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 21 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

**Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :**

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 2 500 000 € TTC sur 3 ans, comme mentionnée ci-dessus.**

## ANNEXE

### CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M57			
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2020	AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de <b>2 500 000 € TTC</b>		
	<b>CP1</b> 2020	<b>CP2</b> 2021	
	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	
			TTC Dépenses
<b>DELIBERATION MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021</b>	AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de <b>2 500 000 € TTC</b>		
	<b>CP1</b> 2020	<b>CP2</b> 2021	<b>CP3</b> 2022
	<b>90 071,91 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>	<b>9 928,09 €</b>
			TTC Dépenses

*Philippe DE GONNEVILLE précise que le projet devait durer une année de travaux avec une interruption de 6 mois d'où la programmation initiale sur 2 années. Finalement les travaux seront réalisés sur 1 année d'où une dépense de 2 400 000 € pour l'année 2021.*

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Catherine OTHABURU

2021DEL014

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS  
N° 2019-02 « Station de pompage Lagrua 2 » Commune de La Teste de Buch**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016 (2016DEL042), vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 7 février 2019 (2019DEL013) approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-02 pour la « Station de pompage de Lagrua 2 » sur la Commune de La Teste de Buch ;

VU la délibération du 6 février 2020 (2020DEL009) apportant des modifications et des améliorations au projet initial ;

Au vu d'une retenue de garantie qui se terminera seulement en 2021, il convient de modifier cette opération,

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ de réajuster la durée de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-02 » mentionnée ci-dessus et de la porter de 2 ans à 3 ans ,
- ✓ de modifier son montant global de 2 500 000 € HT, à un montant de 2 221 799,55 € HT.
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

<b>AP n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 221 799,55€ HT</b>			
<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	
2019	2020	2021	
<b>1 292 901,45 €</b>	<b>928 613,10 €</b>	<b>285,00 €</b>	HT Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 21 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

**Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :**

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 2 221 799,55 € HT, comme présentés ci-dessus**

## ANNEXE

### CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M49				
DELIBERATION INITIALE DU 7 FEVRIER 2019	AP n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 500 000 € HT			
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>		
	2019	2020		
	<b>1 250 000,00 €</b>	<b>1 250 000,00 €</b>		HT Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2020	AP n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 580 000 € HT			
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>		
	2019	2020		
	<b>1 292 901,45 €</b>	<b>1 287 098,55 €</b>		HT Dépenses
<b>DELIBERATION MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021</b>	AP n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 221 799,55€ HT			
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	
	2019	2020	2021	
	<b>1 292 901,45 €</b>	<b>928 613,10 €</b>	<b>285,00 €</b>	HT Dépenses

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

2021DEL015

### **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2017-01 « CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉCURITÉ À LAGRUA »**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016 (2016DEL042), vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 6 février 2017 (2017DEL009) approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2017-01 pour la construction « d'un bassin de sécurité à Lagrua » sur la Commune de La Teste de Buch ;

VU la délibération du 7 décembre 2017 (2017DEL048) modifiant le montant de l'Autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'ajout de marchés supplémentaires concernant la mission SPS, le contrôle technique et des analyses,

VU la délibération du 10 décembre 2018 (2018DEL052) rectifiant le montant de l'Autorisation de programme et crédits de paiement dû à l'ajout de deux avenants permettant des améliorations du projet initial,

VU la délibération du 6 février 2020 (2020DEL008) incluant des marchés satellites et révision de prix,

Il convient de rajouter une année supplémentaire à cette opération afin de terminer les derniers paiements et ainsi réactualiser le montant total de cette autorisation de programme.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ d'acter les montants réellement payés en 2020,
- ✓ d'ajouter une année supplémentaire,
- ✓ de modifier le montant de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2017-01 », d'un montant de 14 572 153,35 € HT à 14 901 895,41 € HT et sur une durée de 5 ans (2017-2021),
- ✓ de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour <b>14 901 895,41 € HT soit 17 882 274,49 € TTC</b>					
CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	
2017	2018	2019	2020	2021	
358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 615 653,48 €	<b>116 083,70 €</b>	<b>1 478,44 €</b>	<b>TTC</b>
298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 346 377,90 €	<b>96 736,42 €</b>	<b>1 232,03 €</b>	<b>HT</b>

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 21 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

**Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :**

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances**
- **approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 14 901 895,41 € HT soit 17 882 274,49 € TTC, comme mentionnée ci-dessus.**

**ANNEXE**

**CHRONOLOGIE**

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME M49</b>						
DELIBERATION INITIALE DU 6 FEVRIER 2017	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour 10 833 333,33 € HT 13 000 000 € TTC					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>		
	2017	2018	2019	2020		
	600 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	400 000,00 €		TTC
	500 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	333 333,33 €		HT
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 7 DECEMBRE 2017	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour 12 999 969,90 € HT 15 599 963,90 € TTC					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>		
	2017	2018	2019	2020		
	357 661,90 €	8 000 000,00 €	7 000 000,00 €	242 302,00 €		TTC
	298 051,58 €	6 666 666,67 €	5 833 333,33 €	201 918,33 €		HT
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 DECEMBRE 2018	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour 14 572 153,35 € HT 17 486 584,01 € TTC					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>		
	2017	2018	2019	2020		
	358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 277 525,14 €	60 000,00 €		TTC
	298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 064 604,28 €	50 000,00 €		HT
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2019	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour <b>15 196 608,29</b> <b>€ HT soit 18 235 929,95 € TTC</b>					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>		
	2017	2018	2019	2020		
	358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 615 653,48 €	<b>471 217,60 €</b>		TTC
	298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 346 377,90 €	<b>392 681,33 €</b>		HT
<b>DELIBERATION MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021</b>	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour <b>14 901 895,41</b> <b>€ HT soit 17 882 274,49 € TTC</b>					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>	<b>CP5</b>	
	2017	2018	2019	2020	2021	
	358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 615 653,48 €	<b>116 083,70 €</b>	<b>1 478,44 €</b>	TTC
	298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 346 377,90 €	<b>96 736,42 €</b>	<b>1 232,03 €</b>	HT

*Approuvé à l'UNANIMITE*



RAPPORTEUR : Georges BONNET

2021DEL016

**CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS  
N°2021-01 « Station de pompage Smurfit Kappa »**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016 (2016DEL042), vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ Il vous est proposé aujourd'hui, d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2021-01 » dénommée « Station de pompage Smurfit-Kappa » sur la Commune de Biganos, pour un montant global de dépenses de 5 300 000 € HT sur une durée de 3 ans (2021-2023) et subventionnée en recettes à hauteur de 2 400 000 € HT (50% DSIL et 50% Agence de l'Eau Adour Garonne),
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements (dépenses et recettes) de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME M49</b>			
AP n° 2021-01 - Construction d'une station de pompage "Smurfit-Kappa" sur la commune de Biganos - 5 300 000 € HT			
<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	
2021	2022	2023	
<b>2 350 000,00 €</b>	<b>2 940 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	HT Dépenses
<b>720 000,00 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>480 000,00 €</b>	HT Recettes

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 14 décembre 2020 (2020DEL052) et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif, Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49) opération 0011.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 21 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

**Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous propose de :**

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,**
- **d'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants pour un montant global de dépenses de 5 300 000 € HT, et de 2 400 000 € HT de recettes, comme présentés ci-dessus.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Manuel MARTINEZ

2021DEL017

**CRÉATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS  
N°2021-02 « EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE CAZAUX »**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016 (2016DEL042), vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ Il vous est proposé aujourd'hui, d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2021-02 » dénommée « Extension de la station d'épuration de Cazaux » sur la Commune de La Teste de Buch, pour un montant global de dépenses de 3 200 000 € HT sur une durée de 3 ans (2021-2023),
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements (dépenses) de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME M49</b>			
AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 200 000 € HT			
<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	
2021	2022	2023	
<b>900 000,00 €</b>	<b>2 290 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	HT Dépenses

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 14 décembre 2020 (2020DEL052) et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif, Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49) opération 0009.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 21 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

**Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous propose de :**

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,**
- **d'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants pour un montant global de dépenses de 3 200 000 € HT, comme présentés ci-dessus,**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Laurent THEBAUD

2021DEL018

## **MARCHES D'ASSURANCES DU SIBA**

Mes chers Collègues,

Les contrats d'assurance du SIBA arrivent à échéance le 30 juin 2021, aussi convenait-il de lancer une nouvelle mise en concurrence pour l'attribution de nouveaux marchés. La période de couverture débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour s'achever au 31 décembre 2024.

Six lots séparés ont ainsi été identifiés :

- ✓ Lot 1 : assurance dommages aux biens
- ✓ Lot 2 : assurance des responsabilités et risques environnementaux
- ✓ Lot 3 : assurance des véhicules à moteur
- ✓ Lot 4 : assurance au titre de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- ✓ Lot 5 : assurance des prestations statutaires
- ✓ Lot 6 : assurance navigation

La consultation a été lancée le 26 octobre 2020 et, après analyse des offres par Arima Consultants, audit extérieur, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 janvier dernier afin d'attribuer ces marchés dans les conditions suivantes :

- **Lot 1 attribué au groupement PILLIOT/VHV**, pour la formule de base (franchise 1 000 €), pour une cotisation annuelle de **6 137.60 € TTC**.
- **Lot 2 attribué au groupement PNAS/AREAS**, pour une cotisation annuelle de **16 941.52 € TTC**.
- **Lot 3 attribué à la SMACL**, pour la formule de base (sans franchise) et PSE 1 (assistance rapatriement) pour une cotisation annuelle de **19 120.42 € TTC**.
- **Lot 4 attribué à la SMACL** pour une cotisation annuelle de **2 573.20 € TTC**.
- **Lot 5 attribué au groupement GRAS SAVOYE/CNP** (formule décès, accident du travail, maladie imputable au service, congés longue maladie et congés longue durée), pour une cotisation annuelle de **48 253.14 € TTC**.
- **Lot 6 attribué au groupement ACL COURTAGE/GENERALI**, pour une cotisation annuelle de **16 707.90 € TTC**.

**Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'habiliter notre Président à signer ces marchés et à les gérer dans le cadre ainsi défini.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2021DEL019

## **CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX TRAITEES DENOMMEE « SKCP » SUR LA COMMUNE DE BIGANOS**

Mes chers Collègues,

La station de pompage de Biganos assure le transit des eaux traitées issues de la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Biganos et des eaux usées traitées de l'industriel Smurfit-Kappa Cellulose du Pin vers une station de pompage terminale située dans la zone industrielle de La Teste de Buch. Celle-ci permet ensuite de rejeter l'ensemble des effluents traités au niveau du Wharf de la Salie.

La station de pompage existante, construite au début des années 1970, présente des détériorations structurelles importantes. Le SIBA a donc choisi de construire une nouvelle station de pompage qui sera située à environ 400 mètres de celle existante, sur une partie de la parcelle AH 178, au lieu-dit « Avril », le long de la voie communale n°1 sur la commune de Biganos. Au regard des intérêts communs, l'industriel Smurfit-Kappa Cellulose du Pin mettrait gracieusement à disposition du syndicat la zone de cet parcelle nécessaire à l'implantation et à l'exploitation de la nouvelle station, dans le cadre d'une convention ou bail emphytéotique à établir en fonction du projet retenu.

À cet effet, une procédure de dialogue compétitif a été lancée le 4 avril 2020. Après analyse des offres par les services syndicaux, **la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 janvier dernier a attribué le marché au groupement composé des entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL / THIERRY SAUVEE(sous-traitant INEO) pour un montant de 5 097 197 € HT, soit 6 116 636.40 € TTC.**

Par la présente délibération, il convient également d'acter qu'un permis de construire devra prochainement être déposé en vue de la construction du bâtiment d'exploitation de la station de pompage.

**Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à :**

- **mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini,**
- **signer la demande de permis de construire relative à ce projet,**
- **habiliter Thierry SAUVEE, Architecte, membre du groupement attributaire du marché de travaux, pour le dépôt de ce permis de construire,**
- **conclure, à titre gracieux, une convention ou bail emphytéotique avec l'industriel Smurfit-Kappa Cellulose du Pin pour l'implantation et l'exploitation de la nouvelle station de pompage,**
- **prendre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 11.

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2021DEL020

**MODIFICATION DU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USEES « TENNIS », DU  
REFOULEMENT ET DES CANALISATIONS GRAVITAIRES ASSOCIES  
CAZAUX – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
LOT 1 CANALISATIONS ET LOT 2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES**

Mes chers Collègues,

Le village de Cazaux situé sur la commune de La Teste de Buch comporte une importante base aérienne militaire (BA n°120) qui est autonome pour le traitement de ses eaux usées. L'armée souhaite connecter les eaux usées de la base aérienne à la station d'épuration (STEP) de Cazaux et mettre hors service ses propres stations d'épuration.

Toutefois, pour accepter les eaux usées de la base aérienne, il est d'abord nécessaire d'augmenter la capacité de traitement de la STEP de Cazaux, pour la faire passer de 5 000 à 7 400 équivalent-habitants (cette opération de travaux fait l'objet d'un marché séparé actuellement mis en concurrence).

En vue de répondre à ce nouvel aménagement, il convient également d'adapter la capacité de pompage du poste terminal « *poste Tennis* » du village de Cazaux pour l'augmenter mais également d'adapter la conduite de refoulement de ce poste et les canalisations gravitaires l'alimentant. Le poste de pompage actuel sera conservé compte tenu de son bon état général.

A cet effet, une procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) a été lancée le 9 décembre 2020. Cette opération est scindée en deux lots séparés :

- Le lot 1 correspond aux travaux à mener pour le remplacement des canalisations,
- Le lot 2 correspond aux travaux de fourniture et mise en place de nouveaux équipements électromécaniques

Après analyse des offres par les services syndicaux, il est proposé :

- **d'attribuer le lot 1 au groupement SOBEBO/GEA BASSIN (variante n°2) pour un montant de 638 314.50 € HT.**
- **de déclarer sans suite le lot 2** en raison de la remise de deux offres inappropriées. En effet, les deux propositions ne sont manifestement pas en mesure de répondre aux besoins et exigences de la collectivité formulés dans le dossier de consultation sans en modifier substantiellement leur contenu.

**Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser le Président à :**

- **attribuer, signer et gérer le lot 1 dans le cadre ainsi défini**, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opérations 7 et 11.
- **déclarer sans suite la procédure correspondant au lot 2**
- **lancer une nouvelle mise en concurrence, attribuer, mettre au point, signer et gérer le marché correspondant au lot 2 pour un montant maximum de 80 000 € HT.** La nouvelle procédure s'effectuera sur la base d'un cahier des charges dont les prescriptions techniques seront précisées.

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Xavier DANEY

2021DEL021

## **LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES**

### **MISE A DISPOSITION DE PIEGES A L'ATTENTION DES HABITANTS**

Mes chers Collègues,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la dissolution de l'EID (Etablissement Interdépartemental de Démoustication Atlantique), le SIBA assure une mission de lutte contre les moustiques. L'équipe dédiée, opérationnelle depuis cette date, surveille et traite les différents gîtes naturels présents sur notre territoire.

Les contours de cette mission sont fortement modifiés par l'arrivée d'une nouvelle espèce : le moustique tigre. Localisé en 2016 autour du Bassin, il est maintenant implanté sur l'ensemble des communes du SIBA. Son comportement génère une nuisance nouvelle et significative : il vit près de l'homme en pondant ses œufs dans de toutes petites quantités d'eau, il est très agressif et actif en journée. Rappelant que le SIBA n'a pas le droit de traiter les moustiques adultes, la lutte contre ce moustique réside principalement sur la mobilisation de la population en demandant à chacun de « couper l'eau » aux moustiques sur sa propriété. Dès le printemps 2020, le SIBA a mis en œuvre une communication à l'attention des habitants pour expliquer « les bons gestes ». Cette campagne sera renouvelée en 2021, et je vous propose, en complément, de l'accompagner par la distribution de pièges.

Il paraît également opportun, dans le cadre d'une action collective, d'inciter les habitants à agir sur leur environnement immédiat. Il s'agit donc de mettre à disposition, gratuitement, un piège à l'attention des particuliers, dans la limite d'un dispositif par adresse postale. Ce piège, d'une valeur approximative, en prix public, de 30 € TTC, fonctionne de façon « passive ». Il contient de l'eau qui attire le moustique lequel se trouve piégé. Chaque particulier est ensuite libre de compléter ce premier équipement pour adapter le nombre et la qualité à son domicile.

Dans un premier temps, une enveloppe maximum de 90 000 € pourrait être affectée à cette opération, ce qui équivaldrait, selon le marché qui sera passé, à un volume de 3000 à 4 000 pièges. Par la suite, cette opération pourra être reconduite, dans la limite des crédits budgétaires, en tenant compte des retours d'expérience et des attentes de la population.

**Je vous propose donc, mes chers collègues, :**

- **d'habiliter notre président, dans la cadre de la compétence syndicale de lutte contre les moustiques, à lancer une opération de mise à disposition gratuite de pièges à moustiques passifs pour la population qui pourra justifier d'une adresse sur le territoire du SIBA, dans la limite d'un équipement par adresse postale.**
- **d'affecter, dans un premier temps, un budget de 90 000 € à cette opération et de la reconduire, dans le cadre d'une enveloppe financière maximale identique, selon les besoins et résultats exprimés à l'issue de la première phase.**

*Le Président ajoute que cette délibération a un caractère important pour la population du Bassin puisqu'il y a une recrudescence des moustiques liée à l'absence de dispositifs que*



*nous avons par le passé et qui n'existent plus. Il évoque également le volet sanitaire lié au moustique tigre et à la prolifération de certains moustiques qui peuvent transmettre des maladies. L'Etat français a confié au SIBA la compétence de lutte contre les moustiques et il faut y apporter une réponse. A l'échelle du monde et en Europe plus précisément il n'existe pas beaucoup de solutions. Le SIBA essaie de proposer les dispositifs les plus efficaces possibles et les moins contraignants. Cela passe par 2 points : une campagne de sensibilisation a des comportements qui permettent aux moustiques de ne pas proliférer ; le SIBA l'a déjà fait à plusieurs reprises par voie de presse ou par diffusion de l'information à la population ; ainsi qu'un dispositif précis ; c'est l'objet de cette délibération. Le SIBA achète ce type de piège, qu'il met à disposition des habitants du SIBA. Soit le SIBA s'en charge et l'envoie aux habitants par voie postale, soit ce sont les communes qui le présenteront à leurs habitants. Beaucoup de communes ont choisi de mixer les 2 types de diffusion. Il s'agit d'une phase de test et le Président souhaite vivement que cela fonctionne.*

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : David DELIGEY

2021DEL022

#### **SECURISATION DES OUVRAGES DU CANAL DES LANDES**

- **DECONSTRUCTION DU BARRAGE EN PALPLANCHES (OUVRAGE SM01)**
- **CONFORTEMENT DE LA BERGE RIVE DROITE SUR LE CANAL DES USINES - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE OD2**

Mes chers Collègues,

La présente délibération concerne les travaux visant à sécuriser les ouvrages du Canal des Landes, tout en rétablissant la continuité écologique du cours d'eau, conformément à la réglementation en vigueur.

La déconstruction du seuil n°1 (SM01) et la construction d'un nouvel ouvrage en lieu et place du déversoir n°2 (OD02), s'inscrivent dans la continuité des travaux effectués en 2019/2020 sur le seuil n°3 (SM03). Un arrêté préfectoral autorise ces aménagements au titre de la Loi sur l'eau.

L'intervention est prévue entre mai et octobre 2021.

A cet effet, une mise en concurrence, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée pour attribuer ce marché de travaux. Après analyse des offres par les services syndicaux, il est proposé **d'attribuer le marché au groupement *ETCHART Génie Civil et Maritime (mandataire) / ROUBY INDUSTRIE*, pour un montant de 1 295 942.50 € HT, soit 1 555 131,00 € TTC.**

**Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'autoriser notre Président à attribuer, mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini,**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal opération 31.

*Approuvé à l'UNANIMITE*



RAPPORTEUR : Elisabeth REZER SANDILLON

2021DEL023

**MARCHE RELATIF AU TRAVAUX SUR LE BASSIN D'EXPANSION DE  
CANTERANNE**

**LOT 1 TERRASSEMENT - AVENANT N°4**

**LOT 2 GENIE CIVIL - AVENANT N°3**

Mes chers Collègues,

**Le marché relatif aux travaux de terrassement, palplanches et digues (lot 1)** pour la construction d'un bassin d'expansion à Canteranne a été notifié le 2 mai 2019 au groupement des entreprises GUINTOLI (mandataire) / NGE FONDATIONS pour un montant de 3 244 125.08 € HT.

Trois avenants ont été conclus afin de prendre en compte notamment :

- des changements de coordonnées bancaires,
- les impacts financiers liés à l'interruption de chantier rendue nécessaire suite au report de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux de terrassements,
- la remise en état de la chaussée de l'avenue de Césarée suite aux dégradations consécutives au passage des poids lourds combiné à la forte pluviométrie.

Aujourd'hui, **un nouvel avenant d'un montant de 92 398.20 € HT** doit être conclu pour adapter le projet sur les points suivants :

- ✓ adaptation de la zone de stockage de La Magdeleine (plus-value)
- ✓ modification du traitement des digues (moins-value)
- ✓ moyens supplémentaires liées aux aléas climatiques (plus-value)
- ✓ modifications des travaux de palplanches consécutives à l'avis du naturaliste (moins-value)

Cet avenant acte également le fait qu'une prolongation du délai d'exécution de 4 semaines a été décidé précédemment par ordre de service.

**S'agissant du lot 2 correspondant au travaux de génie civil** et attribué à l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 791 190 € HT, deux avenants ont été précédemment conclus afin de prendre en compte notamment :

- des changements de qualité de matériau au niveau de l'ouvrage de sortie,
- les impacts financiers liés au report d'environ 4 mois de la date de démarrage travaux,
- les impacts financiers liés aux préconisations sanitaires liées à l'épidémie de la COVID-19,
- les adaptations de travaux pour l'ouvrage de répartition rendus nécessaires suite aux niveaux d'eau inhabituels observés en juin 2020.

Aujourd'hui, **un nouvel avenant d'un montant de 39 835.88 € HT** doit être conclu pour adapter le projet suite aux niveaux d'eau inhabituels constatés entre juin et septembre 2020.

Celui-ci porte sur les points suivants :

- ✓ travaux supplémentaires au niveau de l'ouvrage d'interception
- ✓ travaux supplémentaires au niveau de l'ouvrage d'entrée
- ✓ travaux supplémentaires au niveau de l'ouvrage de restitution
- ✓ travaux supplémentaires au niveau de l'ouvrage de sortie
- ✓ équipements complémentaires au niveau de l'ouvrage de sortie
- ✓ rabattement de nappes supplémentaire au niveau de l'ouvrage de sortie

Compte tenu des travaux supplémentaires à réaliser, le délai d'exécution des travaux est également prolongé de 3 semaines.

Ces deux projets d'avenant, cumulés avec les avenants précédents, emportent une augmentation du montant initial du marché d'environ 13 % pour le lot 1 et d'environ 16 % pour le lot 2. Ils ont reçu un **avis favorable par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 28 janvier dernier.**

**Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'habiliter le Président à conclure les avenants ainsi présentés et joints en annexe.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Marie Hélène DES ESGAULX

2021DEL024

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE ENTRE LA COBAS ET LE SIBA**

Mes chers Collègues,

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence GEMAPI par la COBAS au SIBA au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une convention de subvention d'investissement a été signée entre les deux parties afin d'organiser les modalités d'intervention financière (délibération n°2018DEL072 en date du 10 décembre 2018).

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il vous est proposé de la renouveler selon le projet présenté en annexe.

Cette nouvelle convention, définie pour une durée de 5 années, permet notamment de préciser les périodes de recouvrement, le régime de TVA applicable aux opérations ainsi que les ouvrages de protection contre la submersion marine mis à disposition par la COBAS au SIBA, selon le Procès-Verbal du 21 octobre 2020.

En complément, chaque année, les programmes d'intervention et budgets associés vous sont présentés en Comité Syndical sous la forme d'un bilan de l'année N et d'un prévisionnel de l'année N+1. Sachant que pour l'année 2020, le bilan des dépenses réalisées vous a été rapporté lors du précédent Comité Syndical du 14 décembre dernier (2020DEL67). Les opérations envisagées pour l'année 2021 s'élèveraient à 3 214 361 € TTC au titre de l'investissement et 76 760 € TTC au titre du fonctionnement (montant des subventions prévues déduites).

**Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président :**

- **A mettre au point la convention de financement de la compétence GEMAPI entre la COBAS et le SIBA, sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer ;**

- **A la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les montants cités ci-dessus, au titre de l'année 2021, sont prévus au Budget Principal au titre de l'opération 31 ;**
- **A solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2021DEL025

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

### **PROGRAMME D'INTERVENTION PREVISIONNEL AU TITRE DE 2021**

Mes chers Collègues,

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les communes du Nord Bassin, la compétence GEMAPI s'exerçait dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale et syndicale entre la COBAN, le SIAEBVELG et le PNRLG, adoptée en comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2018. Ce mode d'organisation différent entre les communes du Nord et celles du Sud (transfert intégral de la compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018), avait contraint le SIBA à devenir Syndicat mixte à la carte.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la COBAN a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA facilitant ainsi les modalités administratives d'exercice de cette compétence.

Chaque année, les programmes d'intervention et budgets associés vous sont présentés en Comité Syndical sous la forme d'un bilan de l'année N et d'un prévisionnel de l'année N+1. Sachant que pour l'année 2020, le bilan des dépenses réalisées vous a été rapporté lors du précédent Comité Syndical du 14 décembre dernier (2020DEL68). Les opérations envisagées pour l'année 2021 vous sont maintenant détaillées dans le tableau joint à la présente délibération et s'élèveraient à 84 440 €TTC au titre de l'investissement et 62 968 € TTC au titre du fonctionnement (montant des subventions prévues déduites).

Les principales actions envisagées porteront sur :

- La continuité des actions initiées en 2020 au titre du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) ;
- Concernant la gestion des cours d'eau et des zones humides, la prévision de se doter des moyens d'intervention nécessaires notamment grâce aux financements que nous avons obtenu pour le projet ReZHilience, lauréat de l'appel à projet « Entente de l'Eau », lequel nous permet d'accueillir un chargé de mission dédié pour mettre en œuvre les actions inscrites dans le programme ;
- La volonté d'afficher des missions relatives à la gestion du risque érosion.

**Je vous propose donc, mes Chers Collègues :**

- **D'acter le programme prévisionnel pour l'année 2021, sachant que les montants cités ci-dessus, sont prévus au Budget Principal au titre de l'opération 31 ;**
- **D'autoriser notre Président, à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

2021DEL026

**OPERATIONS DE DRAGAGE DES PORTS & CHENAUX DU BASSIN D'ARCACHON  
MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN  
D'ARCACHON (SMPBA)**

Mes chers Collègues,

Nous le savons, par suite de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), est devenu le gestionnaire des ports des communes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras (excepté pour le port de La Hume), Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et désormais Biganos ; pour toutes les affaires en lien avec le désenvasement des ports et la valorisation des sédiments de dragage, il sollicite l'expertise du SIBA le quel, depuis de nombreuses années, œuvre sur ce sujet aux côtés des communes du Bassin.

C'est donc au nom de son ambition partagée avec le SMPBA quant à l'amélioration de la navigabilité sur le plan d'eau notamment, que le SIBA s'est engagé, pour la période 2021-2026, dans une convention de coopération en vue de réaliser en commun les opérations de dragage des ports du Bassin d'Arcachon : nous en avons voté le principe et la signature lors de notre Comité du 14 décembre 2020. Il est ainsi convenu de confier notamment au SIBA les prestations de maîtrise d'œuvre de dragage des ports pour le compte du SMPBA ainsi que la conduite des études et dossiers environnementaux préalables.

Toutefois, certains projets à mettre en œuvre dans le cadre de nos compétences respectives devront se dérouler en simultané par souci de cohérence technique : ajoutons-y la volonté de cohérence financière et nous voilà en quête d'une solution de commande groupée à responsabilité partagée !

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats et de déroulement d'exécution des prestations.

En conséquence, compte tenu des besoins exprimés et en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il apparaît fort pertinent de conclure un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de dragage en lien avec la convention de coopération citée ci-dessus.

Le projet de convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes SIBA\_SMPBA, est annexé à la présente délibération.

On notera les points suivants :

- Le SIBA assurera à titre gracieux la mission de coordonnateur de ce groupement.
- Les 2 parties régleront chacun pour ce qui les concerne l'intégralité de leurs achats aux titulaires concernés.
- les règles relatives aux missions du coordonnateur se substituent à celles du maître d'œuvre notées dans la convention de coopération, pour ce qui relève de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à :**

- **mettre au point, signer et gérer la convention de groupement de commandes avec le SMPBA dans le cadre ainsi défini, pour une durée initiale de 6 ans**
- **lancer toutes les procédures de mise en concurrence relatives à la conclusion des marchés à intervenir**
- **mettre au point, signer et gérer les marchés nécessaires à la réalisation des projets de dragage communs, dans la limite d'un montant maximum de 700 000 € HT par contrat.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

2021DEL027

**ACCORD-CADRE RÉENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE  
BAIGNADE ET DES PLAGES INTÉRIEURES DES COMMUNES RIVERAINES  
DU BASSIN D'ARCACHON, HORS LEGE-CAP FERRET**

**LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER**

**LOT 2 SANS TRANSPORT ROUTIER**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence statutaire, chaque année le SIBA fait procéder à des travaux de réensablement des plages.

Une mise en concurrence doit donc être lancée, sous la forme d'une procédure adaptée afin d'attribuer les deux accords-cadres à bons de commande suivants :

- **Le réensablement des plages des bassins de baignade et des plages intérieures des communes riveraines du Bassin d'Arcachon nécessitant un transport routier (lot 1).** Ce contrat concerne le réensablement des plages des bassins de baignade d'Arès, de Lanton, d'Audenge et du Teich ainsi que le réensablement de plages comme par exemple Larros, le Canal et la Hume à Gujan-Mestras, la plage du Rocher à La Teste de Buch, les plages du littoral de Lanton.
- **Le réensablement des plages intérieures des communes riveraines du Bassin d'Arcachon, avec déblai/remblai sur place (lot 2).** Ce contrat concerne le réensablement des plages entre-autres d'Arcachon et de La Teste de Buch avec du sable prélevé in situ.

Ces contrats seront conclus selon les caractéristiques suivantes :

- **lot 1 pour un montant maximum de 120 000 € HT** pour la première période d'exécution prévue jusqu'au 31/12/2021 puis pour un montant maximum de 120 000 € HT/an pour chaque période de reconduction annuelle éventuelle (3 maximum),
- **lot 2 pour un montant maximum de 80 000 € HT** pour la première période d'exécution prévue jusqu'au 31/12/2021 puis pour un montant maximum de 80 000€ HT/an pour chaque période de reconduction annuelle éventuelle (3 maximum).

**Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'habiliter notre Président à lancer la mise en concurrence selon les caractéristiques ainsi arrêtées**
- **puis mettre au point, signer et gérer ces contrats dans le cadre ainsi défini.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2021DEL028

### **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RÉENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**

Mes chers Collègues,

Pour assurer et améliorer l'accueil balnéaire, le SIBA réalise chaque année des actions de réensablement sur les plages du littoral intra-bassin de la commune de Lège-Cap Ferret.

Le choix des zones d'extraction des sédiments ne donne pas la possibilité d'utiliser la drague Dragon ; le Syndicat doit donc recourir à une entreprise dotée d'un matériel plus adapté.

Les matériaux seront ainsi extraits à l'aide d'engins mécaniques et seront chargés dans des tombereaux ou chargeuses qui circuleront sur la plage, voire sur la route, jusqu'aux zones de dépôt, où le sable sera régalié.

Les zones concernées par le projet de rechargement des plages se situent entre la plage de Jane de Boy et l'enracinement du Mimbeau.

Une mise en concurrence doit donc être lancée, sous la forme d'une procédure adaptée afin d'attribuer un accord-cadre à bons de commande. Ce contrat sera conclu **pour un montant maximum de 100 000 € HT** pour la première période d'exécution prévue jusqu'au 31/12/2021 puis pour un montant maximum de 100 000 € HT/an pour chaque période de reconduction annuelle éventuelle (3 maximum),

Dans ces conditions, **je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'habiliter notre Président à lancer la mise en concurrence selon les caractéristiques ainsi arrêtées**
- **puis mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre ainsi défini.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

2021DEL029



**CONVENTION D'APPUI A LA GESTION OPERATIONNELLE DE  
L'AMENAGEMENT COTIER ET DES MILIEUX LITTORAUX  
AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA COTE AQUITAINE (OCA)  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE PLAN  
ETAT-REGION 2015-2020 (CPER)**

Mes chers Collègues,

Depuis 2007, notre Syndicat adhère à l'Observatoire de la Côte Aquitaine, lieu de mise en commun de données et de démarches des différents partenaires institutionnels [Europe (FEDER), Etat, Région Aquitaine, Départements de Gironde, Landes et Pyrénées Atlantiques, ONF et BRGM], au nom de l'observation et de la gestion durable du littoral aquitain.

L'objectif principal de ce partenariat est de mettre à disposition des gestionnaires du littoral aquitain un outil d'aide à la décision, permettant de quantifier et d'anticiper les phénomènes liés aux problématiques d'érosion côtière, de qualité des milieux et de biodiversité.

Cette collaboration étant une expérience fructueuse depuis ces treize dernières années (CPER 2007-2013 et CPER 2015-2020), le SIBA souhaite la renouveler lors du prochain CPER. Cependant, pour mettre en place le prochain programme et finaliser au mieux les actions prévues par l'OCA dans le CPER 2015-2020, une année supplémentaire est nécessaire. C'est pourquoi, l'OCA nous propose d'adopter un avenant (N°2) à la convention d'application du CPER 2015-2020, qui vous est présenté en annexe, portant la durée du partenariat jusqu'au 31 décembre 2021.

Cet avenant n'emporte pas de modification financière pour notre Syndicat, la cotisation annuelle de 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC) s'appliquera en 2021.

S'agissant d'une collaboration exemplaire avec différents partenaires institutionnels, **je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'autoriser notre Président à mettre au point cet avenant, sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à le signer.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : François DELUGA

2021DEL030

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Mes chers Collègues,

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale,*

*VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du  
26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*



*VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du 14 décembre 2020 (2020DEL073) modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat,*

### **Création d'un poste d'ingénieur au sein du Pôle Pluvial**

Le projet « RéZHiience » proposé par le SIBA dans le cadre d'un appel à projets pour la restauration des zones humides a été retenu, subventionné à hauteur de 80% par l'Entente pour l'Eau ; ce projet s'inscrit dans une démarche opérationnelle et partenariale, en ciblant des zones humides en tête de bassin versant sur six sites témoins, pour faire face au changement climatique et aux nombreux enjeux de notre territoire. En déployant ce projet, le SIBA ambitionne de développer ses compétences sur les milieux aquatiques, en amont des espaces urbanisés.

Pour répondre à cette démarche, notre collectivité devait recruter un chargé de mission pour animer et gérer ce programme mais un agent de notre Syndicat, « Responsable du Pôle Pluvial », a candidaté en interne sur ce poste ; ayant participé à l'écriture du projet, il dispose effectivement de toute l'expérience nécessaire à sa nomination pendant les quatre années de son déploiement et saura activer la dynamique partenariale à l'origine du dossier.

Ce repositionnement nous oblige à procéder au recrutement d'un agent afin de soutenir et développer l'activité croissante du Pôle Pluvial, d'où la nécessité d'ouvrir un poste à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, à un fonctionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou le cas échéant, à un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce dernier cas, le contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse, ne pourra excéder un total de six années ; la rémunération de cet agent sera fixée par rapport à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux et bénéficiera des indemnités liées à ce grade.

Ce poste fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, relayée sur le site de l'emploi territorial, formalité obligatoire sous peine de nullité de la nomination de l'agent.

**En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- **Approuver la création de ce poste,**
- **Adopter le tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qui vous est présenté en annexe, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2021 du Syndicat,**
- **Habiliter le Président à signer l'arrêté ou le contrat relatif à la nomination.**

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS</b>	
<b>Personnel relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique</b>	
<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>CATEGORIE A</b>	
8 Attachés territoriaux	1 Attaché hors classe (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) 2 Attachés Principaux 5 Attachés (2 postes vacants)
<b>CATEGORIE B</b>	
4 Rédacteurs territoriaux	1 Rédacteur principal de 1ère classe (vacant) 1 Rédacteur principal de 2ème classe 2 Rédacteurs
<b>CATEGORIE C</b>	
16 Adjoints administratifs territoriaux	5 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 1ère classe (1 vacant) 4 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 2ème classe (1 vacant) 7 Adjoints Administratifs territoriaux (2 vacants)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>CATEGORIE A</b>	
12 Ingénieurs territoriaux	1 Ingénieur en chef hors classe (vacant) 3 Ingénieurs en chef (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) (1 poste vacant) 4 Ingénieurs Principaux (1 poste vacant) 4 Ingénieurs (2 postes vacants)
<b>CATEGORIE B</b>	
18 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe 3 Techniciens Principaux de 2ème classe (2 postes vacants) 11 Techniciens (3 postes vacants)
<b>CATEGORIE C</b>	
2 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal 1 agent de maîtrise
10 Adjoints techniques territoriaux	3 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 1ère classe (1 poste vacant) 1 Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe (vacant) 6 Adjoints Techniques territoriaux (1 poste vacant)
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC</b>	
<b>DIRECTION GENERALE</b>	
1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)	
1 Directeur de l'Assainissement (CDD - article 3-3 1°)	
<b>Pôle Communication - Promotion du Bassin d'Arcachon - Marque Territoriale Partagée</b>	
1 Animateur Numérique de Territoire (CDI)	
1 Animatrice Marque Territoriale Partagée (CDD - article 3-3 1°)	
1 Technicien (CDI - article L 1224-3 du Code du Travail)	
<b>Pôle Assainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées</b>	
1 Ingénieur SPANC (article 3-3-2°)	
1 Ingénieur Principal Pôle Pluvial (article 3-3-2°)	
1 Ingénieur REMPLAC (article 3-3-1° / TNC) poste vacant	
1 Technicien (CDI)	

1 Technicien (Responsable du Pôle Pluvial - CDI)
<b>Pôle Environnement</b>
1 Ingénieur "Stratégie locale de gestion du risque érosion" (CDD - article 3-3-1°)
1 Ingénieur "Environnemental" (CDD - article 3-3-1°)
<b>Pôle Maritime</b>
1 Technicien Maritime (CDD - article 3-3 1°)
1 Technicien Hydrographe (CDD - article 3-3-1°) poste vacant
<b>Pôle TRI (Territoire à Risque Important)</b>
1 ingénieur PAPI-TRI (article 3-3-1°)
1 Ingénieur "Submersions Marines" (CDD - article 3-3 1°)
<b>Pôle Recherche</b>
1 Ingénieur (CDD - article 3-3 1°) poste vacant
<b>Pôle Ressources Numériques</b>
1 Géomaticien-Analyste (CDD - article 3-3 1°)
1 Technicien (CDI)
<b>Pôle Hygiène et Santé</b>
1 Technicien "expert en démoustication (article 3-3-1°)
1 Agent chargé de la lutte contre les moustiques (article 3-3-1°)

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : François DELUGA

2021DEL031

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS DU SYNDICAT**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Notamment, l'article 3-I-1° permettant aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans la mesure où la durée n'excède pas douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Considérant qu'il est opportun de recruter un agent contractuel du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet, pour soutenir l'activité du Syndicat, le temps de mettre en place une organisation pérenne, conformément aux dispositions de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée.

VU la délibération n° 2020DEL074 du 14 décembre 2020 adoptant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Tableau des Effectifs des agents non permanents du Syndicat,

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- Adopter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, la modification du Tableau des Effectifs des agents non permanents du Syndicat joint à la présente délibération, en application des dispositions des articles 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sachant que les rémunérations seront limitées à l'indice terminal du grade de référence.
- Autoriser le Président à signer le contrat correspondant en fonction des diplômes, niveau d'études ou expériences professionnelles.
- Les crédits nécessaires aux rémunérations des emplois non permanents étant prévus au Budget Primitif du Syndicat.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

<i>Accroissement Temporaire d'activité (Article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>						
FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	PÔLES	Nombre d'emplois	Temps de travail
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	Pluvial	1	TC
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien	Assainissement	1	TC
			Technicien	Environnement	1	TC
			Technicien	Hygiène et Santé	1	TC
Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Hygiène et Santé	1	TC
Administrative	C	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Administration	1	TC

<i>Accroissement Saisonnier d'activité (Article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>						
FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	PÔLES	Nombre d'emplois	Temps de travail
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien	Hygiène et Santé	1	TC
Administrative	C	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Administration	1	TC

<i>Contrat de Projet (Article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>						
FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	PÔLES	Nombre d'emplois	Temps de travail
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien	Environnement	1	TC

Approuvé à l'UNANIMITE

Le Président remercie Patrick DAVET pour son accueil ainsi que les participants de cette assemblée.

La séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,

Georges BONNET

